

Bonjour Madame,

Pour faire suite à votre demande, je vous informe que la Région n'a pas d'observation particulière à apporter au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Prest.

Je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,

Jeanne FRIBOURG

Assistante de Direction

Direction de l'Aménagement du Territoire

Région Centre-Val de Loire



Bonjour,

Vous avez sollicité les services de l'État, pour avis, dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune de Saint-Prest.

Ci-après les remarques du service planification de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir :

La commune de Saint-Prest a prescrit la 1er modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. L'objet de la modification est d'ajuster à la marge plusieurs points du dispositif réglementaire afin d'assurer:

- une meilleure protection de l'environnement et du paysage
- une bonne intégration des constructions nouvelles
- quelques modifications réglementaires annexes

J'attire votre attention sur le choix du vocabulaire. En effet, le PLU peut réglementer l'aspect extérieur des constructions mais ne peut pas prescrire ou interdire certains matériaux.

Dans la partie « les clôtures en bordure des voies ou espaces publics : les portails et les portillons » vous prescrivez : « Le portail doit être en bois peint ou en métal laqué ».

Dans la partie : « Les toitures » vous prescrivez « le bac acier est autorisé dans le cas d'abris et annexes à la construction principale ».

Je vous propose d'utiliser des mots tels que "aspect" ou "type".

Le reste du dossier n'appelle pas de remarques spécifiques de notre part.

Cordialement,

 PRÉFET DE L'EURE- ET-LOIR <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Justine KIRCH Chargée d'étude Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat/bureau planification et aménagement du territoire ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr Internet : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
--	---

Madame,

Le Maire et le Conseil Municipal de Champhol vous remercie pour l'envoi du dossier de modification simplifiée de votre PLU.

Ce dernier a fait objet d'examen approfondi de la part des services de la Mairie.

Le Maire et le Conseil Municipal de Champhol vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de leur part.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Aline DA SILVA-VIARD
Instructrice du droit des sols
Service Urbanisme &
Aménagement du Territoire
Mairie de CHAMPHOL

Monsieur le maire,

La chambre d'agriculture a bien reçu pour avis, ce projet de modification simplifiée n°1 de votre PLU.

N'ayant pas de remarque particulière à vous transmettre, nous émettons un avis favorable à cette demande.

Nous souhaitons par ailleurs, recevoir un dossier approuvé en fin de procédure.

Dans cette attente,

Martine RIOU
Juriste

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'agriculture
d'Eure-et-Loir

10 rue Dieudonné Costes
CS 10 399
28008 Chartres Cedex

www.eure-et-loir.chambagri.fr

Chartres, le 31 Août 2021

COURRIER ARRIVÉ LE

06 SEP. 2021

Monsieur Jean-Marc CAVET
Maire de Saint Prest
MAIRIE DE SAINT PREST
78 Rue de la République
28300 SAINT PREST

Direction Entreprises et Territoires

DOSSIER SUIVI PAR Tony ANDRE
Nos Réf. : TA/IB -61/21

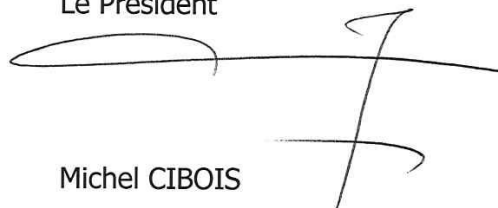
Monsieur le Maire,

Par votre courrier en date du 29 Juillet 2021, vous soumettez à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir émet un **avis favorable** au projet présenté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Michel CIBOIS

*Donner avis PLU -
+ S. Martial*

COURRIER ARRIVÉ LE

15 SEP. 2021

MAIRIE DE SAINT-PREST

Le Maire de Lèves
Conseiller départemental

à

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Prest
78 rue de la République
28 300 SAINT PREST.

Lèves, le 27 août 2021

Nos réf. : VL/2021- *486*
02 37 180 187 – vincent.lallet@leves.fr

Objet : Saisine pour avis modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire,

cher collègue,

J'accuse bonne réception de votre projet de modification simplifiée de votre PLU et vous en remercie.

L'étude de ce document invite à deux points de réflexion :

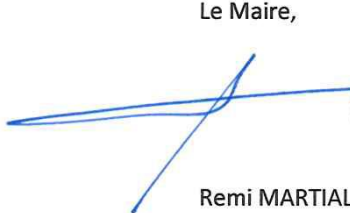
-Le maintien en zone N de la parcelle ZH 529 (ancien terrain Colas) interroge au regard de sa situation d'ancien entrepôt, avec une importante surface en enrobé. Ainsi, et en cohérence avec notre PLU, une modification de son zonage permettrait son aménagement avec des équipements sportifs et de loisirs, ce zonage pouvant être étendu aux parcelles limitrophes notamment ZH 650, en bord de la route départementale D6.2.

-La présence des anciens « contrôle technique et station-service » de l'avenue de la Paix en zone agricole n'est pas compatible avec le règlement de cette zone interdisant les activités d'entrepôt. En effet, cette zone est aujourd'hui mal entretenue et utilisée comme dépôt. A ce titre, une procédure de police à l'urbanisme et/ou à l'environnement vous permettrait d'améliorer sensiblement la situation de cette parcelle.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées,

et les plus cordiales.

Le Maire,


Remi MARTIAL





Orléans, le 2 septembre 2021

Monsieur le Maire
Mairie
78, rue de la République
28 300 Saint-Prest

N/Réf. : LP.GL.635

Objet : modification du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 05 août 2021, vous nous avez transmis les documents **du projet de modification simplifiée** du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Veuillez trouver ci-après quelques remarques sur ces documents :

Règlement écrit et graphique :

3. Autres ajustements réglementaires ponctuels :

....

« Protection des boisements par des espaces boisés classés dans le secteur ouest et sud du territoire communal »

Nous avons noté sur le plan de zonage, que les forêts sont pour une grande proportion classées en EBC.

Or, le code forestier encadre déjà très fortement la gestion forestière. Aussi l'instauration d'espaces boisés classés (EBC) sur les boisements constitue un empilement de réglementation sur des massifs déjà soumis à Plan Simple de Gestion, ce qui paraîtrait inutile. En effet, 2 forêts sont dotées de PSG agréés par le CRPF et en cours de validité.

Cependant, le zonage Nir semble correspondre à l'emplacement prévu d'une voie rapide et dans ce contexte nous pouvons comprendre la volonté de mettre des protections sur les bois environnants.

A toutes fins utiles je vous adresse une note élaborée par le CRPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

G. LEGROS



CCI EURE-ET-LOIR

Le Président

MAIRIE DE SAINT-PREST
MONSIEUR JEAN-MARC CAVET
MAIRE
78 RUE DE LA REPUBLIQUE
28300 SAINT-PREST

✓
COURRIER ARRIVÉ LE
21 SEP. 2021
MAIRIE DE SAINT-PREST

Réf : MG/FHR/FMA/PMI
DED - 068/2021

Dossier suivi par :
Pierre-Marie ISIDORE
Tél : 02 37 84 28 50
pmisidore@cci28.fr

Chartres, le 9 septembre 2021

Membre référent :
Daniel GERMAIN

Objet : Avis sur le projet de modification du PLU de Saint-Prest.

Monsieur le Maire,

Vous nous notifiez pour avis le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Prest, ce dont nous vous remercions.

Après un examen attentif de ce dossier par le président de notre commission spécialisée, nous avons l'honneur de vous informer que la CCI Eure-et-Loir émet un avis favorable à la modification du PLU de Saint-Prest.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel GUERTON